



ANNALES ISLAMOLOGIQUES

en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne

AnIsl 2 (1954), p. 103-112

Denise Rémondon

Cinq documents arabes d'Edfou.

Conditions d'utilisation

L'utilisation du contenu de ce site est limitée à un usage personnel et non commercial. Toute autre utilisation du site et de son contenu est soumise à une autorisation préalable de l'éditeur (contact AT ifao.egnet.net). Le copyright est conservé par l'éditeur (Ifao).

Conditions of Use

You may use content in this website only for your personal, noncommercial use. Any further use of this website and its content is forbidden, unless you have obtained prior permission from the publisher (contact AT ifao.egnet.net). The copyright is retained by the publisher (Ifao).

Dernières publications

9782724711448	<i>Athribis XI</i>	Marcus Müller (éd.)
9782724711615	<i>Le temple de Dendara X. Les chapelles osiriennes</i>	Sylvie Cauville, Oussama Bassiouni, Matjaž Kačičnik, Bernard Lenthéric
9782724711707	????? ?????????? ?????????? ???? ?? ?????????	Omar Jamal Mohamed Ali, Ali al-Sayyid Abdelatif
9782724711462	<i>La tombe et le Sab?l oubliés</i>	Georges Castel, Maha Meebed-Castel, Hamza Abdelaziz Badr
9782724710588	<i>Les inscriptions rupestres du Ouadi Hammamat I</i>	Vincent Morel
9782724711523	<i>Bulletin de liaison de la céramique égyptienne 34</i>	Sylvie Marchand (éd.)
9782724711400	<i>Islam and Fraternity: Impact and Prospects of the Abu Dhabi Declaration</i>	Emmanuel Pisani (éd.), Michel Younès (éd.), Alessandro Ferrari (éd.)
9782724710922	<i>Athribis X</i>	Sandra Lippert

CINQ DOCUMENTS ARABES D'EDFOU

PAR

D. RÉMONDON

En 1930, M. J. David-Weill publiait dans le *B. I. F. A. O.* deux lettres privées du III^e siècle de l'hégire, en langue arabe, écrites sur papyrus, et trouvées au cours des fouilles de l'Institut français d'Archéologie orientale à Edfou. « La langue et les institutions d'Edfou au IX^e et au X^e siècle, écrit-ait à ce propos M. David-Weill, ne seront connues que par la publication de tous les documents de cette époque ». Cette constatation encourage à faire connaître les textes d'Edfou suivants, si minime que soit leur apport documentaire.

La présente publication groupe un acte de vente sur papyrus du III^e siècle et d'autre part, quatre textes sur ostraca du III^e et du IV^e siècle de l'hégire, le tout provenant des fouilles effectuées à Edfou par l'Institut français d'Archéologie orientale du Caire.

1

VENTE D'UNE PART D'UN PUIIS

Papyrus jaune foncé, très fin, d'un grain régulier, bien conservé, plié en rouleau.

26 × 52 cm.

Provenance : Edfou.

Date : 253-867.

Le texte est écrit perpendiculairement aux fibres verticales, d'une encre d'un beau noir, assez épaisse. Cette encre s'est malheureusement écaillée

14.

par endroits en sorte que le texte est incomplet là où le papyrus lui-même n'est pas abîmé.

L'écriture est très nettement apparentée à celle des *Papyrus Arabes d'Edfou*, publiés par M. J. DAVID-WEILL (*B. I. F. A. O.*, XXX, 1-2, Le Caire, 1931), mais elle est moins étalée et moins lisible. Elle se rapproche plus encore de l'écriture d'un texte sur cuir provenant également d'Edfou, reproduit dans l'*Arabic Palaeography* de MORITZ, pl. 112, édité par A. GROHMANN (*Apel*, I, n° 56). Elle est pareillement caractérisée par une inclinaison des hampes vers la droite, et par des alif dont le tracé descendant se prolonge plus bas que le point initial du tracé ascendant qu'il recouvre. Le texte compte quelques rares lettres diacritées.

- ١ بسم الله [الرحمن] الرحيم
- ٢ هذا ما اشترى على بن عبد الله من ابراهيم بن حميد المعروف
- ٣ بهانة وهو صحيح في عقله وبدنه مأز بأمر سعته لا علة به
- ٤ من مرض اشتراه في الحرم سنة ثلثة وخمسين ومائتين
- ٥ اشترى منه جماعة حقه من البئر وأرضيه الذي في الحيز [القبلي]
- ٦ الجرى من ادقوا وهو البئر الذي حده القبلي ينتهي الى ضيعة
- ٧ موسى و ابراهيم أبي عيسى بن ادريس وحده الشرقى في الجرى الجارى
- ٨ وحده الجرى الضيعة التي تدعا بساوا وحده الغربى الترة
- ٩ اشترى على بن عبد الله من ابراهيم بن حميد جماعة حقه من البئر
- ١٠ وأرضها المحدود في كتابنا هذا بجميع حدود ذلك كله وحقوقه
- ١١ وهو أربعة أسهم من أربعة وعشرين سهماً من جماعة هذا البئر
- ١٢ وأرضه بدير مثقال وقد نقده على بن عبد الله الثمن وافياً
- ١٣ وبرىء منه اليه وقبض جميع ما اشترى وحادة دون ابراهيم
- ١٤ بن حميد وصار مالاً من ماله بالثمن المسما في هذا الكتاب
- ١٥ وهو دينر مثقال بعد معرفتهما بما تبايعا عليه قبل البيع
- ١٦ وتعرفهما [. . .] عن تراض منهما جميعاً وعهدة بيعهما عهدة

- ١٧ بيع أهل الاسلام وشهد على اقرار ابراهيم بن حميد وعلى بن
 ١٨ عبد الله بجميع ما في هذا الكتاب بعد أن قرىء عليهما وعرفاه
 ١٩ [.....] هما في صحة عقلهما وبدنهما طائعين غير مكرهين
 ٢٠ في الحرم سنة ثلثة وخمسين ومائتين أحمد بن كليل وشهد به على
 ٢١ [.....] في الحرم سنة ثلثة وخمسين ومائتين
 ٢٢ [وشهد عبد] الرحمن بن شبيب على اقرار ابراهيم بن حميد وعلى بن عبد الله بجميع
 ٢٣ ما في هذا الكتاب وذلك في الحرم م سنة ثلثة وخمسين ومائتين

2. Ms. *ابراهيم* est écrit sans alif. — 3. Le ن de هانة est diacrité. مائز n'est pas sûr, mais il n'est pas possible de lire جائز. — 4. Ms. اشتره sans alif et ثلثة (*sic*). مائتين : Le ن est diacrité. — 5. Ms. ارضيه pour ارضه avec un ي diacrité. القيلي barré demeure lisible. — 6. Ms. ادفوا avec un alif terminal. — 7. *الجارى ابراهيم* est écrit avec une ligature joignant le ر et le ه. Le ي de الجارى est diacrité. — 8. Ms. تدعا est écrit avec un alif droit. Le ي de الغربى est diacrité. Le ت de الترة est diacrité. — 10. Ms. ارضها avec pronom féminin. Le deuxieme ق de حقوقه est muni d'un point. — 14. Ms. بن au début de la ligne est écrit sans alif. المستما est écrit avec un alif droit. — 15. Le ب et le ي de البيع sont diacrités. — 16. Le ي de جميعا est diacrité. — 17. Le ي de حميد est diacrité. — 18. Le ي de قرىء est diacrité. — 19. Le ي de مكرهين est diacrité.

1. Au nom de Dieu, le Clément, le Miséricordieux.
2. Voici ce qu'à acheté 'Ali B. 'Abd-Allāh à Ibrāhīm, connu sous le
3. nom de Hāna, Ali étant sain d'esprit et de corps, à même d'exercer sa capacité d'agir, exempt de tare
4. provenant de maladie. Il l'a acheté en Muḥarram de l'an deux cent cinquante trois.
5. Il a acheté au vendeur la totalité de sa part du puits et du sol du puits situé dans le district [sud]
6. nord d'Edfou. C'est le puits dont la limite sud aboutit au domaine
7. de Mūsa et d'Ibrāhīm B. Idrīs, dont la limite est est le bras d'eau courante,

8. dont la limite nord est le domaine connu sous le nom de (domaine de) Sāwa, et dont la limite ouest est le canal.
 9. ‘Alī B. ‘Abd-Allāh a acheté à Ibrahīm B. Ḥamīd la totalité de sa part de ce puits,
 10. et le sol de ce puits, puits délimité dans le présent acte, y compris toutes les limites de toute cette part, et les droits qui y affèrent.
 11. Et ceci représente quatre parts sur vingt-quatre de la totalité de ce puits
 12. et de son sol, pour un dinar *miḡālī*. ‘Alī B. ‘Abd-Allāh a payé comptant le prix total au vendeur,
 13. et il lui a été donné quittance par le vendeur. Il a reçu tout ce qu’il achetait en propriété exclusive, Ibrahīm B. Ḥamīd sortant de ses droits,
 14. et cela est devenu l’un de ses biens pour le prix stipulé dans cet acte,
 15. qui est d’un dinar *miḡālī*, après que tous deux aient eu connaissance de l’objet du marchandage en cours entre eux deux, avant la vente,
 16. et qu’ils aient reconnu du fait de leur consentement mutuel à tous deux, et leur engagement de vente est l’engagement
 17. de vente des Musulmans. Aḥmad B. Kāil (20) a été témoin du consentement qu’Ibrahīm B. Ḥamīd et ‘Alī B.
 18. ‘Abd Allāh (ont donné) à tout ce qui est contenu dans cet acte, après qu’on leur en ait fait lecture à tous deux, et qu’on le leur ait fait connaître.
 19. tous deux sains d’esprit et de corps, consentants, non contraints,
 20. en Muḥarram de l’an deux cent cinquante trois. En a été témoin ‘Alī
 21. en Muḥarram de l’an deux cent cinquante trois.
 22. ‘Abd-ar-Raḥman B. Šabīb a été témoin du consentement de Ibrahīm B. Ḥamīd et de ‘Alī B. ‘Abd-Allāh (donné) à tout
 23. ce que contient cet acte, et cela, en Muḥarram de l’an deux cent cinquante trois.
2. Le scribe a sans doute omis involontairement le nasab du vendeur : Ibrahīm est appelé Ibrahīm B. Hamīd l. 9. Ibrahīm est le correspondant

copte de l'arabe Ibrāhīm. Cf. G. HEUSER, *Die Personennamen der Copten* (Leipzig, 1929) p. 212.

3. Hāna, ou Hānna si le nūn est renforcé, est peut-être une déformation ou une transcription du copte $\Sigma\text{ANN}\epsilon$, abréviation hypocoristique de $\text{I}\omega\Sigma\text{ANNHC}$ ou $\text{I}\omega\Sigma\text{ANNAC}$ « Jean ». Cf. G. HEUSER, *op. cit.*, p. 110. Sur ϵ correspondant à h ou l final, voir les exemples de HEUSER, p. 115. On ne peut lire ni matériellement restituer جائز. La formule du modèle qui a servi au scribe était probablement جائز بأمر سعته et مائر s'expliquerait par lecture fautive d'un jim initial pris pour un mīm bouclé au dessus du trait de ligature.

4. Le mois de Muḥarram de l'année 253 a commencé le 11 janvier 867 et s'est achevé le 9 février 867.

5. Le texte porte ارضيه au lieu de ارضه. Le scribe a muni fautivement la dernière consonne radicale d'une voyelle longue correspondant au timbre de la flexion du cas indirect. A la ligne 12, il a correctement écrit ارضه.

6. Pour l'énumération des limites, dans les papyrus arabes, l'ordre observé est généralement sud, nord, est, ouest. Sur cet ordre, et sur l'habitude en usage plus anciennement en Egypte à ce sujet, voir A. GROHMANN, *Apel*, I, p. 143, note 3.

8. Sāwa semble une transcription du prénom $\Sigma\alpha\omega\tilde{\alpha}$ ou $\Sigma\alpha\tilde{\omega}\tilde{\alpha}$ s attesté au II^e-III^e siècles. Cf. PREISIGKE, *Sammelbuch griechischer Urkunden aus Aegypten* I, p. 821, et au IV^e siècle. Cf. COMPARETTI-VITELLI, *Papiri greco-egizii pubblicati dalla R. Accademia dei Lincei*, I, 71, 729; I, 87, 25.

10. Le pronom affixé à ارض est féminin. Partout ailleurs le mot بئر a entraîné des accords au masculin. C'est à بئر qu'il faut rapporter الحدود.

11. Sur la division en vingt-quatre parts, voir A. GROHMANN, *Apel*, I, p. 172. « J. Schacht suggests that this division of house-property into twenty-four parts may be connected with the law of inheritance, where the shares of the heirs are calculated in twenty-fourths (Cf. T. W. JUYNBOLL, *Handbuch*, p. 252). » Sur la possibilité pour le sahm, à la différence du qirat, de représenter une fraction autre que le vingt-quatrième, voir R. MANTRAN et J. SAUVAGET, *Règlements fiscaux ottomans*, p. 3.

22. شَيْب ou شَيْب d'après DAHABI, *Muštābih*, p. 293.

2

REÇU DE LIVRAISON EN NATURE

Ostracon. Edfou.

Ramaḍān 289-9 août-8 septembre 902.

- ١ وصل الى من قبل القاسم سبعة وسبعون
٢ قادوس ٥٧ وليس لي عنده شيء
٣ قبل بيده وذلك في شهر رمضان سنة ٦٧٥
٤ وكتب أحمد بن محمد بخطه



1. Ms. القاسم scriptio defectiva pour القاسم. Les sin de سبعة et de سبعين tracés cursivement sans saillies sont surmontés d'un trait diacritique. — 2. Ms. قادوس avec trait au-dessus du sin, et sans alif terminal. — 4. Le ب de كتب et l'alif de أحمد sont réunis par une ligature.

1. J'ai reçu de la part d'al Qāsīm soixante-dix-sept
2. godets, 77, et il n'a rien qu'il me doive.
3. Muḥammad B. Aḥmad (4) a reçu (cela) en main propre, et cela au mois de ramaḍān de l'année 289.
4. Et il a écrit [cela] de sa propre main. Signature.

2. قادوس est le κάδος grec, qui désignait :

1°) une mesure utilisée pour les liquides, de capacité variable. Voir : PREISIGKE, *Wortb.*, s. v.; et HULTSCH, *Metr. Script. Reliq.*, II, 182.

2°) Le plus souvent, surtout lorsque le mot n'est pas précisé, un seau, un récipient, un godet (en terre cuite ou en métal.) Le κάδος sert parfois d'auget à la saqya ou de récipient pour le shadouf. Voir SCHNEBEL, *Die Land-*

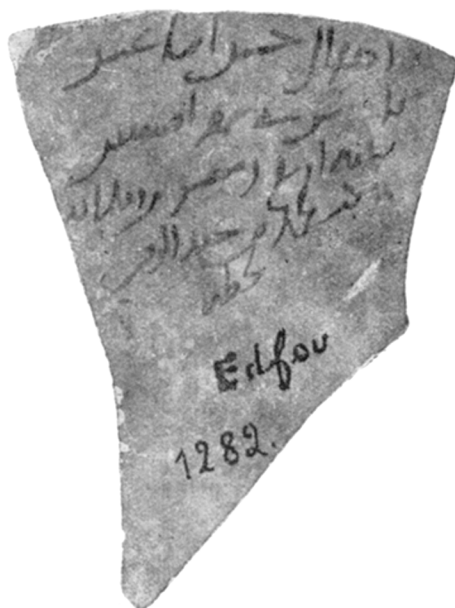
wirtschaft im Aegypten, p. 75 sq. — قادوس est attesté chez BAKRI (Dozy, *Supplément aux dictionnaires arabes*, II, p. 314) comme nom d'une mesure de capacité, équivalant trois modd du Prophète. Il a d'autre part les sens de godet, auget, tuyau, tube. Le mot est encore vivant à l'époque actuelle en Haute-Egypte.

3. Le mois de ramadān 289 est compris entre le 9 août et le 8 septembre 902.

3 ORDRE DE VERSEMENT EN NATURE

Ostracon. Edfou.

Amšir 324 = 26 janvier-24 février 936.



- ١ إدفع الى حسن اثنا عشر
- ٢ قأ [دو]س في شهر امشير
- ٣ سنة اربع وعشرين وثلثائة
- ٤ وكتب محمد بن عبد الرحمن
- ٥ بخطه

1. Le dal de ادفع ne peut se confondre avec un ر. Le scribe a écrit fautive-ment اثنا avec la flexion du nominatif. — 2. Le د et le و de قادوس sont effacés, et le mot est écrit sans alif terminal.

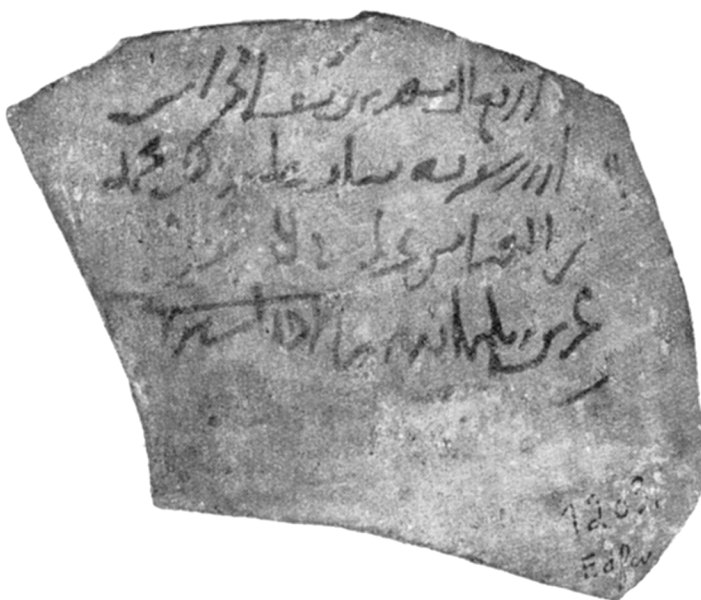
1. Délivre à Ḥasan douze
2. godets. Au mois d'amšir

3. de l'année trois cent vingt-quatre.
 4. Muḥammad B. 'Abd-ar-Raḥman a écrit (cela)
 5. de sa propre main.
2. Le mois d'amšir couvre la période qui s'étend du 26 janvier au 24 février 936.

4 ORDRE DE VERSEMENT EN NATURE

Ostracon. Edfou. 3 amšir 320 — 28 janvier 932.

- ١ اذفع الى سعد بن يوسف الخراس
- ٢ اردب شعيرله سلف عليه وكتب محمد بن العباس بخطه في المحرم سنة
- ٤ عشرين وثلثمائة يوم الاحد امشير ٢
- ٥ سنة ٣٢٠



1. Le د de اذفع est impossible à distinguer d'un ر. — 3. بن au début de la ligne est écrit sans alif.

1. Délivre à Sa'd B. Yūsuf, le fabricant de cruches,
2. un ardab d'orge qui lui est dû, qu'on lui a fait payer d'avance.
Muḥammad B. al'Abbās (3) a écrit (cela)
3. de sa propre main, en muḥarram de l'année
4. trois cent vingt, le dimanche trois amšir
5. de l'année 320.

5

SAUF-CONDUIT

Ostracon. Edfou.

Sans date. III^e-IV^e siècles de l'Hégire.



١ بسم الله الرحمن الرحيم
٢ يا ابا محمد العلي لا تعرض
٣ محمد بن هرون قد قدر
٤ فلا تعرض له ان شاء الله

1. Au nom de Dieu, le Clément, le Miséricordieux.
2. O Abū Muḥammad al-‘Ulbi, ne barre pas la route
3. à Muḥammad B. Harūn, il a été estimé.
4. Donc, ne lui coupe pas le passage, s’il plaît à Dieu. Signature.

2. La nisba العلي est attestée dans le *Muṣṭabih* de Dahabi. P. 370 العلي existe également.

3. Parmi les différentes lectures possibles du ductus قدر un passif de deuxième forme permet de penser qu’il s’agit peut-être d’une évaluation d’ordre fiscal à laquelle les contribuables cherchaient à se soustraire. Ce texte est à rapprocher des passeports et convocations publiés par A. GROHMANN dans les *Apel*, III, n^{os} 174-179.